

DM 665 FV
DUPLICATE

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ CE
VÉHICULES INCOMPLETS
MODÈLE C1 - PAGE 1

DAF
A **PACCAR** COMPANY

	Le soussigné certifie par la présente que le véhicule	John de Schrijver Manager Homologation Department DAF Trucks NV
0.1.	Marque (raison sociale du constructeur)	DAF
0.2.	Type - Variante - Version	L2EN3 - AE190ZD6ZZZ - EDA190AZZZZZZZD7231H1
0.2.1.	Nom commercial	LF 310 FA
0.4.	Catégorie de véhicule	N3
0.5.	Raison sociale et adresse du constructeur	DAF Trucks NV Hugo v.d. Goeslaan 1, 5643 TW Eindhoven , Pays-Bas
0.6.	Emplacement et méthode de fixation des plaques réglementaires	La plaque est placée dans l'encadrement de la porte droite ou gauche de la cabine, rivé
	Emplacement du numéro d'identification du véhicule	Sur le longeron droit du chassis au niveau de l'essieu avant
0.9.	Nom et adresse du mandataire du constructeur (le cas échéant)	
0.10.	Numéro d'identification du véhicule	XLRAEL3700L439015
	est conforme à tous égards au type décrit dans la réception délivrée le	e11*2007/46*0028*10 26-06-2014
	ne peut pas être immatriculé à titre permanent sans d'autres réceptions	
Eindhoven, 23-09-2014		

MODÈLE C1 - PAGE 2
Catégorie de véhicule N3

1.	Nombre d'essieux et de roues	2	6
1.1.	Nombre et emplacement des essieux à roues jumelées	1	Essieu 2
2.	Essieux directeurs (nombre, emplacement)	1	Essieu 1
3.	Essieux moteurs (nombre, emplacement, transmission)	1	Essieu 2
4.	Empattement (essieu 1-dernier essieu)	4.1.	Écartement des essieux: (1-2, 2-3, 3-4)
5.1.	Longueur totale admissible	6.1.	Largeur maximale
8.	Avancée de la sellette d'attelage (maximale et minimale en cas de sellette réglable)		
12.1.	Porte-à-faux arrière maximal admissible		
14.	Masse du véhicule incomplet en état de marche]		
14.1.	Répartition de cette masse entre les essieux (1, 2, 3, 4)		
15.	Masse minimale du véhicule complété		
15.1.	Répartition de cette masse entre les essieux (1, 2, 3, 4)		
16.	Masses maximales techniquement admissibles		
16.1.	Masse en charge maximale techniquement admissible		
16.2.	Masse techniquement admissible sur chaque essieu (1, 2, 3, 4)		
16.3.	Masse techniquement admissible sur un groupe d'essieux		
16.4.	Masse maximale techniquement admissible de l'ensemble [kg]		
17.	Masses maximales admissibles du véhicule immatriculé/en service prévues pour le trafic national/international, code pays		
17.1.	Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue		
17.2.	Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque essieu (1, 2, 3, 4)		
17.3.	Masse en charge maximale admissible sur groupe d'essieux		
17.4.	Masse maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble		
18.	Masse tractable maximale techniquement admissible en cas de:		
18.1.	Remorque à timon d'attelage	18.2.	Semi-remorque
18.3.	Remorque à essieu central	18.4.	Remorque non freinée
19.1.	Masse statique maximale techniquement admissible au point d'attelage (semi-remorque, une remorque, une remorque à essieu central)		
20.	Constructeur du moteur	21.	Code moteur inscrit sur moteur